



# COMMUNE DE PLOUMAGOAR

## CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 08 JUILLET 2016**

### **— PROCÈS-VERBAL —**

L'an deux mille seize, le huit du mois de juillet, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

**Étaient présents :** M. HAMON, MMES LE COTTON, GUILLAUMIN, M. LE SAINT, MME LE MAIRE N., MME COGUEN, M. LE HOUEFF, MME LOYER, M. LARMET, M. PRIGENT (à partir de 19 h 05), MME RAULT, MME BOTCAZOU (jusqu'à 19 h 45), MMES HOAREAU, CRENN, M. OLLIVIER-HENRY, M. SOLO (à partir de 19 h 40), M. TANGUY, MME CORBIC, M. IRAND, MME LE GARFF, MME TANVEZ (jusqu'à 19 h 50), M. ROBERT, MME ZICLER, M. LANCIEN.

**Pouvoirs :** MME ANDRÉ à MME LOYER,  
M. ECHEVEST à MME LE MAIRE N. ,  
M. L'HOSTIS-LE POTIER à M. OLLIVIER-HENRY,  
M. GOUZOUGUEN à M. HAMON, Maire,  
M. RICHARD à MME LE COTTON,  
M. PRIGENT à MME CRENN (jusqu'à 19 h 05),  
MME BOTCAZOU à MME ZICLER (à partir de 19 h 45)  
M. SOLO à MME COGUEN (jusqu'à 19 h 40),  
MME TANVEZ à M. LANCIEN (à partir de 19 h 50).

**Secrétaires de séance :** Mesdames Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

### **1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **○ – Procès-verbal de la séance du 30 mai 2016**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 mai 2016 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Madame Corbic indique qu'elle veut revenir sur deux points de ce procès-verbal, mais souhaite auparavant dire quelques mots sur la nouvelle façon de procéder pour l'établissement du procès-verbal des séances du Conseil Municipal. L'enregistrement de cette séance était une première et elle dit vouloir féliciter Sylvain pour avoir réussi à transcrire l'enregistrement car il ne s'agit pas d'un exercice facile à réaliser.

Concernant la rédaction de ce procès-verbal, elle dit avoir demandé, en commission, quelques rajouts à la rédaction initiale et bien que n'ayant pas eu satisfaction complètement elle se dit cependant satisfaite dans l'ensemble. Elle souhaite préciser que l'enregistrement facilite le travail de rédaction des procès-verbaux et soulage les secrétaires de séance d'un travail important.

Elle développe ensuite les deux points sur lesquels elle souhaite revenir :

- en page 6 (haut de la page), elle souhaite dire que Madame l'Adjointe à la culture, concernant la mise en place d'une régie pour les Musicales de Kergéré, lui prête des propos qu'elle n'a retrouvés dans aucun procès-verbal (vérification faite). Certes, elle se dit favorable de faire travailler les associations, mais que cela doit se faire dans la clarté, car il s'agit de gérer de l'argent public et c'est pourquoi le groupe de la minorité s'en est inquiété et a demandé la mise en place d'une régie.
- concernant la page de la minorité dans le bulletin municipal, elle veut pointer la remarque de Monsieur l'Adjoint au patrimoine comme quoi elle était d'accord, en commission, pour réduire l'espace d'expression de la minorité et celui de la majorité d'ailleurs (qui n'en prenait pas à ce moment là). Elle pense, bien sûr, que les associations et les acteurs économiques doivent avoir des espaces importants dans le bulletin, mais rappelle, qu'en commission, elle a défendu le fait que la minorité municipale conserve son espace d'expression d'une page. Elle ajoute qu'elle ne voit pas d'inconvénient pour que la majorité dispose également d'une page, si elle le souhaite. Elle précise qu'elle voulait réaffirmer la position qu'elle avait défendue en commission.

Monsieur le Maire intervient pour dire qu'il est d'accord sur le deuxième point avec Madame Corbic qui a défendu le fait que la minorité conserve une page ; par contre, en ce qui concerne le premier point, il dit ne pouvoir se prononcer car ces propos ont peut-être été dits en commission ou en Conseil Municipal.

Madame l'Adjointe à la culture dit se souvenir de ces propos en Conseil Municipal et fait remarquer qu'il n'ont peut-être pas été retranscrits dans le compte-rendu.

Pour conclure, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le procès-verbal de la séance du 30 mai dernier pour tenir compte de la deuxième remarque formulée par Madame Corbic et propose de surseoir à la modification de ce même procès-verbal en ce qui concerne la première remarque dans l'attente de plus amples informations.

Monsieur Robert intervient à son tour pour avoir des explications concernant les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil Municipal et plus particulièrement concernant le bulletin municipal (réduction de l'espace d'expression dédié à la minorité municipale). Il dit que son groupe a regardé les textes de loi en la matière, qu'il existe une jurisprudence très fournie et demande si la légalité de la délibération a été vérifiée.

Monsieur le Maire répond que ladite délibération a été transmise en Sous-Préfecture, pour contrôle de légalité, et, qu'à ce jour il n'y a pas eu de retour.

Monsieur Robert veut signaler, chacun le sait, que les services de l'État, en charge de ce contrôle, n'ont pas matériellement les moyens de tout lire. Il ajoute que ce procès-verbal va être adopté aujourd'hui et constate qu'il est déjà entre les mains du Sous-Préfet.

Monsieur le Maire répond que la délibération modifiant le règlement intérieur du Conseil Municipal a été transmise au Sous-Préfet, pour contrôle de légalité et, qu'à ce jour, il n'y a aucun retour tant pour dire qu'elle est légale ou pas.

Monsieur Robert précise que la minorité municipale va poursuivre ses recherches en la matière.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y voit aucune objection et propose de passer au vote s'il n'y pas d'autre remarque.

### **Délibération numéro 2016-087| Procès-verbal de la séance du 30 mai 2016 ▫ approbation**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 mai 2016 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 mars 2016 modifié, prenant en compte la deuxième remarque (page de la minorité dans le bulletin municipal) formulée par Madame Josiane Corbic.

## **2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

### **2.1 – Commission scolaire du 16 juin 2016**

En l'absence de Madame l'Adjointe aux affaires scolaires, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annyvonne Botcazou, membre de la commission.

#### **Effectifs pour la rentrée 2016 / 2017**

Madame Botcazou communique au Conseil Municipal les effectifs dans les écoles pour la rentrée 2016/2017, comme suit :

- école de La Croix-Prigent : 152 élèves
- école élémentaire C. Le Verge : 198 élèves
- école maternelle C. Le Verge : 130 élèves.

Elle précise que, pour l'école maternelle et l'école de La Croix-Prigent, tous les enfants ne seront pas présents au moment de la rentrée, les plus petits arriveront en cours d'année.

#### **Travaux d'été**

Madame Botcazou informe le Conseil Municipal qu'une visite de chaque école a été effectuée avec Jean-Yves Minous (responsable technique) et les directeur et directrices pour faire un point sur les besoins et précise que pour les trois écoles les alarmes sont à revoir.

- école élémentaire C. Le Verge :
  - > la plupart des travaux seront faits pendant les vacances (placard, peinture de classe, signalétique à l'entrée, tableaux blanc et liège)
  - > l'aménagement de la classe bilingue : elle sera installée dans la salle d'arts plastiques (la salle informatique servira, quant à elle, pour les TAP)
  - > un devis est en cours pour la sécurisation de la cour.
- école maternelle C. Le Verge :
  - > des petits travaux ont déjà été effectués
  - > le local à vélo a été mis en place et le problème de l'ascenseur est résolu
  - > clôture en septembre / octobre (à voir avec les services techniques).
- école de La Croix-Prigent :
  - > des petits travaux ont été réalisés, mais le reste dépend des travaux importants à venir sur 2016/2017.

## **Informatique**

Madame Botcazou informe le Conseil Municipal que quatre vidéo-projecteurs et un service impression seront installés à l'école de La Croix-Prigent. L'école élémentaire C. Le Verge sera dotée d'un vidéo-projecteur et de cinq portables avec complément en 2017.

## **Temps d'activités périscolaires**

Madame Botcazou informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle organisation des temps d'activités périscolaires a été établie, comme suit :

- école de La Croix-Prigent : pas de changement → les mardi et vendredi de 15 h 00 à 16 h 30
- école élémentaire C. Le Verge : pas de changement → les lundi et jeudi de 15 h 00 à 16 h 30
- école maternelle C. Le Verge : des changements → suppression des TAP pour les petites et moyennes sections | trois fois une heure pour les grandes sections, soit les mardi, jeudi et vendredi de 13 h 30 à 14 h 30.

Monsieur le Maire ajoute, qu'aujourd'hui, est parvenu l'accord de l'Inspection Académique quant à la nouvelle organisation des temps d'activités périscolaires, comme exposé ci-avant.

## **2.2 – Commission culturelle du 16 juin 2016**

### **La nouvelle saison culturelle**

Madame l'Adjointe à la culture informe le Conseil Municipal que, pour la nouvelle saison culturelle, la commission a choisi la thématique "les cultures du monde". Elle précise que la commission, pour faire ce choix, s'est appuyée sur la thématique de la BCA puisque la Médiathèque travaille souvent sur le thème des poètes. En 2017, le thème est l'Afrique. Elle ajoute qu'à travers ce thème cela permet d'aborder des sujets qui s'intègrent à beaucoup d'événements (par exemple le foyer APAJH, pour ses trente ans : le rapport à l'autre, le sentiment d'exclusion). Elle ajoute également que ce thème permet de faire un lien avec la démarche éducative des enseignants des écoles : visite d'écoles étrangères pour voir leur travail et ainsi enrichir leur pratique pour s'adapter au mieux à l'évolution du monde. Elle termine en précisant qu'à défaut de faire voyager les enfants, il va être tenté d'apporter des petits bouts de monde à Ploumagoar.

**Arrivée de M. Prigent à 19 h 05**

### **Le calendrier**

Madame l'Adjointe à la culture communique au Conseil Municipal le calendrier de la nouvelle saison culturelle :

- > trois expositions dans la salle Ploumexpo : en novembre, en janvier et en mai
- > trois événements, à savoir :
  - \* Journées européennes du patrimoine (thème retenu : patrimoine et citoyenneté)
  - \* Festival Autour d'elle du 25 février au 12 mars 2017
  - \* Kergré en juin
- > deux événements à la Médiathèque
- > résidence d'un artiste pour la création de l'œuvre du bois de Kergré du 27 mars au 22 avril 2017 (deux semaines de médiation avec les scolaires).

### **Le fonctionnement**

Madame l'Adjointe à la culture rappelle au Conseil Municipal que, jusqu'à présent, les expositions démarraient un vendredi pour se terminer un vendredi. Pour la nouvelle saison, la commission propose que les expositions débutent un mardi pour se terminer un samedi et de ne plus faire de vernissage le vendredi. Pour clôturer l'exposition, il y aurait un café rencontre avec le public le dernier samedi.

Le commission propose de mettre en place un "lancement" de la saison culturelle le vendredi 02 septembre 2016 (ouvert à tous), pour présenter à la presse et aux partenaires la nouvelle saison. A cette occasion, il sera diffusé la vidéo réalisée chaque année, mais qui est actuellement diffusée uniquement sur internet.

La commission propose de revoir le listing des invitations car des personnes invitées ne viennent pas et de ne plus les inviter à l'avenir ; par contre, les nouveaux présidents d'associations ou les nouveaux commerçants qui s'installent sur la Commune seront invités à venir pour le café rencontre en fin d'exposition (remplace le vernissage).

Après des échanges avec les parents, il s'avère que les enfants venus aux expositions souhaitent y revenir accompagnés de leurs parents, mais que ces derniers n'ont pas forcément connaissance des dates d'ouverture ; aussi, la commission propose de faire une note d'information aux parents via les écoles, avec un coupon réponse, pour récupérer les adresses mails qui permettront de leur transmettre les actualités culturelles. Dans le même ordre d'idée, il est proposé de relancer la newsletter sur le site internet de la Commune.

#### **Bilan de fréquentation des expositions**

Madame l'Adjointe à la culture informe le Conseil Municipal que 700 personnes ont fréquenté l'exposition "Rainbow Nation" de Mademoiselle Maurice (201 en individuel et 499 en groupes). Elle ajoute que les scolaires sont toujours très présents, mais que pour cette exposition de nouveaux groupes ont été accueillis : maison de l'enfance, Alsh de Ploumagoar, Foyer des jeunes, 4ème du collège Le Restmeur, IME, Ecole de Montbareil. Elle précise qu'il a fallu refuser certains groupes et que Béatrice a dû la solliciter pour l'accueil d'autres. Elle termine en indiquant qu'un graphique de l'évolution de la fréquentation, depuis le lancement des expositions à la salle Ploumexpo, a été établi.

#### **Location de la salle Ploumexpo (petite salle)**

Madame l'Adjointe à la culture expose au Conseil Municipal la proposition de location de la salle Ploumexpo (petite salle), pour la saison 2016 / 2017, à l'atelier de broderie d'art de l'école Pascal Jaouen, un lundi par mois. Elle ajoute qu'un calendrier prévisionnel a été établi et que le tarif de cette location serait de 55,00 €uros par jour et la caution de 165,00 €uros.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### **Délibération numéro 2016-088 | Location de la salle Ploumexpo (petite salle)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'atelier de broderie d'art par l'école Pascal Jaouen, il avait été suggéré l'idée de mettre en place un atelier sur l'année 2016 - 2017, un lundi par mois.

Un calendrier prévisionnel est proposé, à savoir :

- pour 2016 → 26 septembre, 14 novembre et 05 décembre
- pour 2017 → 09 janvier, 27 février, 20 mars, 24 avril, 15 mai et 19 juin.

Aussi, la commission culturelle propose de louer la salle PloumExpo (petite salle), de fixer le tarif de location à 55,00 €uros par jour et la caution à 165,00 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à suivre la proposition de la commission culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **DÉCIDE** de louer la salle PloumExpo (petite salle) ;

⊗ **FIXE** le tarif de location à 55,00 €uros par jour et la caution à 165,00 €uros.

#### **Budget du Festival Autour d'Elle**

Madame l'Adjointe à la culture expose au Conseil Municipal que, suite à la demande de la minorité municipale, le budget du Festival Autour d'Elle a été remis aux membres de la commission culturelle lors de la dernière réunion et que chaque membre du Conseil Municipal a été également destinataire d'un exemplaire. Elle demande alors s'il y a des questions quant à ce document (Cf. annexe 1).

Madame Corbic intervient pour demander des explications sur la somme de 217,71 €uros "personnel supplémentaire" en ce qui concerne la Commune de Saint-Agathon.

Madame l'Adjointe à la culture répond que cette somme représente des frais de personnel supplémentaires à la charge de Saint-Agathon pour le concert.

Madame Corbic veut faire remarquer que le tableau n'est pas facile à comprendre.

Madame l'Adjointe à la culture répond que ce tableau lui semble clair.

Monsieur Robert veut faire remarquer, qu'en ce qui concerne le "pot commun", des frais de personnel n'apparaissent pas alors que chacun sait qu'un agent de Ploumagoar travaille à la programmation et à la coordination de ce festival sur l'ensemble des communes partenaires.

Madame l'Adjointe à la culture répond que ces frais de personnel, pour l'instant, ne sont pas répartis entre les communes partenaires, même si l'agent de Ploumagoar "travaille" pour l'ensemble des communes. Elle ajoute que, pour l'année prochaine, après discussion avec les autres communes partenaires, lors du compte-rendu de ce festival, ces charges de personnel seraient réparties et ainsi supportées par toutes les communes.

Monsieur le Maire intervient pour dire qu'actuellement les frais de personnel engendrés par la programmation et la coordination de ce festival sont uniquement supportés par Ploumagoar ; mais, devant l'ampleur de la tâche qu'il était difficile de mesurer lors du lancement de ce festival, il a été décidé que, dans l'avenir, les frais de personnel relatifs à ce festival seraient facturés aux communes partenaires (programmation et intervention). Il précise avoir échangé à ce sujet avec ses collègues Maires des communes partenaires qui se sont montrés favorables et ajoute que la Ville de Guingamp a fait part de son intention de participer à ce festival. Il termine en disant que ce festival a commencé sur une idée simple et qu'au fil des éditions il a pris de l'ampleur. Il semble donc tout à fait normal que chaque collectivité supporte une partie des frais de personnel et non uniquement Ploumagoar. Il veut dire aussi, qu'un jour, ce festival pourrait être porté par la future communauté de communes si elle avait la compétence culturelle et que, pour sa part, il n'y est pas défavorable. Il ajoute que le Maire de Guingamp est, quant à lui, plus réservé sur le sujet, mais qu'il ne doute pas que son point de vue pourra évoluer et se rapprocher de sa façon de voir.

Monsieur Prigent intervient à son tour pour dire qu'il trouve bien que cette initiative soit partie de la Commune de Ploumagoar et dire aussi, lorsque le sujet sur l'évolution élargie de l'intercommunalité va être abordé, sa crainte de voir limiter les montées d'initiatives de ce type.

Monsieur le Maire répond, pour le rassurer, que l'évolution de l'intercommunalité ne videra pas les communes de toutes initiatives personnelles et pertinentes.

Monsieur Robert intervient pour dire se souvenir, qu'il y a six ans, "vous étiez contre".

Monsieur Prigent souhaite faire remarquer que cette posture est toujours dans la même logique, à savoir essayer de laisser le plus possible l'exercice des responsabilités au plus proche des citoyens. Il dit, de nouveau, que c'était une bonne initiative de Ploumagoar et répète être inquiet au regard de l'intercommunalité qui se dessine et de l'éloignement des décisions vis à vis des citoyens. Il pense notamment aux petites communes dont les initiatives ne pourraient plus remontées.

### **2.3 – Commission voirie – urbanisme du 22 juin 2016**

#### **Programme de voirie 2015**

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose, à titre d'information, au Conseil Municipal que l'entreprise titulaire du programme de voirie 2015 sera la même pour celui de 2016 et qu'en conséquence, les deux chemins restant à réaliser (Marquizou et Kervern) le seront prochainement. Il précise les montants un peu différents que ceux donnés en commission, à savoir : reste en crédits : 6 994,80 € et le devis de travaux : 7 769,64 € TTC, la différence 774,84 € sera prise sur les crédits 2016 de voirie.

#### **Programme de voirie 2016**

Monsieur l'Adjoint à la voirie indique au Conseil Municipal que le marché de voirie 2016 a été notifié à l'entreprise début juin et qu'une réunion de préparation vient d'avoir lieu. Il ajoute que des travaux préparatoires seront nécessaires et que les travaux de voirie, proprement dits, débiteront fin août au retour de vacances de l'entreprise.

#### **Rue Louis Aragon – effacement réseau communications électroniques**

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Louis Aragon, les équipements de communications électroniques vont être effacés. Il ajoute qu'une convention est à passer avec Orange et que le devis estimatif des travaux s'élève à 1 956,96 €uros TTC.

Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

#### **Délibération numéro 2016-089| Rue Aragon ▫ effacement réseau communications électroniques**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Louis Aragon, il a été demandé à Orange d'étudier les dispositions techniques et financières concernant l'effacement des équipements de communications électroniques.

Le coût estimatif pour la réalisation de cet effacement de réseau, à la charge de la Commune, est de 1 956,96 €uros TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition présentée par Orange, de l'autoriser à signer la convention et le devis, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** le devis présenté par Orange pour l'effacement des équipements de communications électroniques rue Louis Aragon, étant précisé que la part à la charge de la Commune s'élève à 1 956,96 €uros TTC ;

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'une convention avec Orange pour l'effacement de ces équipements de communications électroniques ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention et le devis, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier et plus généralement de faire le nécessaire.

📁 **Rue Louis Aragon – réseau d'eaux pluviales**

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que, suite à l'inspection par caméra du réseau d'eaux pluviales de la rue Louis Aragon, le verdict est sans appel, il est nécessaire de refaire l'ensemble du réseau compte-tenu des nombreuses défaillances de celui-ci.

Monsieur Le Maire tient à signaler que dans l'enveloppe financière prévisionnelle concernant les travaux d'aménagement et de sécurisation de cette rue, une part avait été prévue pour la réfection de ce réseau si cela s'avérait nécessaire après son inspection.

📁 **Rue Louis Aragon – réseau d'eau potable**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation du réseau d'eau potable seront réalisés par l'entreprise Le Du, d'octobre à décembre 2016.

📁 **Rue Louis Aragon – convention de servitudes avec ENEDIS (anciennement ERDF)**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Louis Aragon, ENEDIS (anciennement ERDF) a pour projet d'installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section AR, numéro 77 et qu'il convient donc de passer une convention.

Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

**Délibération numéro 2016-090| Rue Aragon ▫ convention de servitudes avec ENEDIS**

**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Louis Aragon, ENEDIS (anciennement ERDF) a pour projet d'installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section AR, numéro 77.

Pour ce faire, il sollicite l'accord de la Commune avant l'engagement des travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- > d'accéder à la demande formulée par ENEDIS,
- > d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique à venir (relatif à la convention de servitudes), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

**DÉLIBÉRATION**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'accéder à la demande formulée par ENEDIS ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique à venir (relatif à la convention de servitudes), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.



### **Rue Louis Aragon – renforcement de la défense incendie**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Louis Aragon, il est nécessaire d'ajouter un poteau d'incendie supplémentaire. L'entreprise Le Du effectuera ce travail pour un coût de 1 850 € HT.

Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération numéro 2016-091| Rue Aragon ▫ renforcement de la défense incendie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Louis Aragon, il est nécessaire de procéder au renforcement de la défense incendie.

L'entreprise LE DU Travaux Publics a été contactée pour savoir s'il pouvait assurer ces travaux et en connaître le coût. Cette entreprise a répondu être en mesure d'effectuer ces travaux et a présenté un devis d'un montant de 1 850,00 €uros HT, soit 2 220,00 €uros TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** la réalisation des travaux nécessaires pour le renforcement de la défense incendie rue Louis Aragon ;
- ⊗ **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise LE DU Travaux Publics pour ces travaux, à savoir :

Montant HT	:	1 850,00 €uros
TVA (20 %)	:	370,00 €uros
<hr style="width: 20%; margin: 0 auto;"/>		
Montant TTC	:	<b><u>2 220,00 €uros</u></b>
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le devis, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

---

Monsieur Robert intervient pour demander si l'ensemble des réseaux sera effacé lorsque l'aménagement de la rue sera terminé.

Monsieur Le Maire répond que les différents réseaux seront effacés.

Monsieur l'Adjoint à la voirie ajoute que les réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable et d'assainissement seront également revus.

### **Pont Guialou**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal qu'une rencontre avec le Maire de Saint-Adrien a eu lieu le 10 juin dernier pour lui présenter les deux devis des cabinets d'études ayant fait une proposition et lui faire part de l'orientation prise par Ploumagoar. Sur le principe de retenir l'offre du cabinet CETIA, il était d'accord et devait soumettre cette offre lors du Conseil Municipal de sa Commune en juillet.

Il ajoute que parallèlement à cela, il a pris contact avec le cabinet CETIA pour connaître son plan de charge et une date éventuelle d'intervention. Il précise qu'après validation de son offre, le cabinet CETIA pourrait commencer en juillet les études (durée deux mois environ), avec une restitution vers la mi-septembre (résultats étude de portance, propositions de solutions, chiffrage). La commission propose donc de retenir le cabinet CETIA, dont l'offre s'élève à 3 450,00 €uros HT, supportée pour moitié par Ploumagoar et Saint-Adrien, soit : 1 725,00 €uros HT chacune.

Madame Corbic dit sa satisfaction, comme elle l'a déjà dit en commission, de voir ce dossier avancer et, qu'en septembre prochain, il sera possible d'y voir plus clair (solutions, chiffrage).

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention de tous et dit que, pour l'instant, le plus facile a été fait, mais qu'ensuite, les résultats de l'étude et les chiffrages notamment pourraient apporter quelques surprises.

Madame Corbic veut signaler que sans cette étude et ces chiffrages, il est impossible d'avancer sur ce dossier, ils sont donc nécessaires pour que ce pont soit refait.

Monsieur Robert demande que veut dire "le Maire de Saint-Adrien est d'accord sur le principe", s'agit-il du principe de l'étude ?

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond qu'il s'agit en effet de retenir le cabinet CETIA pour les études et ajoute que le Maire de Saint-Adrien est pour le moins inquiet quant à l'enveloppe financière qui serait nécessaire pour la réfection de ce pont.

Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération numéro 2016-092| Pont Guialou ▫ études par le cabinet CETIA**

#### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation de cabinets spécialisés pour la réalisation d'un diagnostic approfondi : une étude de portance de l'ouvrage (phase 1) et une étude de faisabilité (phase 2 optionnelle), concernant la restructuration du Pont Guialou, a été lancée.

Après analyse des différentes propositions, il est proposé de retenir celle présentée par le Cabinet CETIA, d'un montant de 3 450,00 €uros HT.

Monsieur le Maire rappelle que ce pont est mitoyen avec Saint-Adrien et que cette commune supportera donc, pour moitié, le coût de cette étude, soit : 1 725,00 €uros HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** l'offre présentée par le cabinet CETIA pour des études concernant la restructuration du Pont Guialou, mitoyen avec la Commune de Saint-Adrien, à savoir :

Montant HT : 3 450,00 €uros

TVA (20 %) : 690,00 €uros

---

Montant TTC : 4 140,00 €uros

- ⊗ **PRÉCISE** que le coût de cette étude sera supporté, pour moitié, par les deux communes concernées – Ploumagoar et Saint-Adrien – soit 1 725,00 €uros HT chacune ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

### **Aménagement des rues du Pavillon Bleu et de l'Argoat**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que le projet d'aménagement des rues du Pavillon Bleu et de l'Argoat a été retravaillé suite aux échanges avec l'Agence Technique Départementale de Guingamp qui préconise la réalisation du chemin piétonnier sur le côté droit en descendant vers Guingamp et refuse la réalisation de passages piétons hors agglomération. Il ajoute que la réalisation de cet aménagement (première estimation sommaire : environ 160 000 €) pourrait être divisée en quatre tranches, à savoir :

- \* tranche 1 : aménagement carrefour rue Joseph Derrien et devant les maisons rue de l'Argoat
- \* tranche 2 : sentier piéton (côté droit en descendant vers Guingamp)
- \* tranche 3 : réaménagement des trottoirs rue du Pavillon Bleu
- \* tranche 4 : aménagement entre le giratoire de Runanvizit et celui de Roudédou.

Il précise que cette estimation sommaire lui semble un peu élevée (mais nécessite d'être affinée) et que cet aménagement pourrait être réalisé en deux ou trois tranches, compte-tenu du contexte actuel et des tarifs pratiqués, aujourd'hui, par les entreprises.

Il précise également qu'il faudra établir des plans suffisamment précis, des profils en travers et une note explicative du projet, afin de solliciter "officiellement" le Département pour avis et passation des conventions (route départementale). Le travail de préparation va donc se poursuivre pour engager ensuite une consultation d'entreprises pour des travaux en plusieurs tranches (2 ou 3), avec pour objectif de retenir une seule entreprise pour l'ensemble du projet. Il termine en indiquant que la commission était plutôt favorable. Affaire à suivre.

### **Syndicat Départemental d'Énergie 22 – renouvellement du marché gaz naturel**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal du renouvellement du marché gaz naturel par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor.

### **Syndicat Départemental d'Énergie 22 – rénovation de foyers d'éclairage public**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que suite à l'intervention de l'entreprise en charge de l'entretien du réseau d'éclairage public communal, il a été constaté que deux foyers (l'un rue de Bellevue et l'autre rue de Groix), au regard de leur état de vétusté, doivent être rénovés, pour un coût estimatif de 1 750,00 €uros HT, avec une participation communale de 1 050,00 €uros (60 % du coût).

Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération numéro 2016-093| Rénovation de deux foyers d'éclairage public**

#### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a informé la Commune que deux foyers d'éclairage public (l'un rue de Bellevue et l'autre rue de Groix), au regard de leur état de vétusté, doivent être rénovés.

Le syndicat a procédé à l'étude de rénovation de ces foyers, comme suit :

N° foyer	Localisation	Descriptif	Estimatif HT	Application règlement financier	Participation communale
T819	Rue de Bellevue	plan récolement éclairage public dépose d'une lanterne fourniture et pose d'une lanterne un coffret de protection	650,00 €	60 %	390,00 €

1H904	Rue de Groix	plan récolement éclairage public dépose d'un mât dépose et repose d'une lanterne fourniture et pose d'un mât acier un arceau de protection	1 100,00 €	60 %	660,00 €
<b>COÛT DE L'OPÉRATION</b>			<b>1 750,00 €</b>	<b>60 %</b>	<b>1 050,00 €</b>

Le coût des travaux est estimé à 1 750,00 €uros HT (coût total des travaux comprenant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et la Commune participera à hauteur de 60 % du coût HT des travaux, soit 1 050,00 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de rénovation de deux foyers d'éclairage public communal (l'un rue de Bellevue et l'autre rue de Groix), au regard de leur état de vétusté, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 1 750,00 €uros HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

#### **Guingamp Communauté – réseau d'eau potable : travaux 2016**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que le programme de travaux 2016, sur le réseau d'eau potable est le suivant : Le Rest Huellan, Kerguiniou, Rumorvézen/Sainte-Brigitte ; travaux auxquels il conviendra d'ajouter ceux de la rue Louis Aragon.

#### **Guingamp Communauté – réseau d'assainissement : travaux**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que des travaux sur le réseau d'assainissement sont prévus sur le secteur de Roglazou, cette année.

#### **Pays de Guingamp – avis sur le SAGE**

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que le chéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...).

Il ajoute que le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur ce schéma et précise que la commission propose de donner un avis favorable.

Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

## Délibération numéro 2016-094| SAGE ▫ avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...) en application de l'article L.212-3 du Code de l'environnement.

Il est élaboré par un ensemble de trois collègues regroupant les acteurs locaux (collectivités territoriales, usagers, propriétaires, associations et représentants de l'État et de ses établissements publics) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau en application de l'article L. 212-4 du même code. Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le SAGE doit répondre aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique, pour satisfaire en priorité les exigences de la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable (article L.211-1 du Code de l'environnement) ; ainsi que les principes de la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole (article L.430-1 du même code).

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet de schéma.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo (SAGE).

**Arrivée de M. SOLO à 19 h 40**

### **Projet éolien sur le secteur de Malaunay**

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme expose au Conseil Municipal que la société IEL, basée à Saint-Brieuc, a développé un projet de parc éolien (cinq éoliennes) sur le territoire de la Commune, dans le bois de Malaunay.

Il dresse ensuite un rapide historique :

- \* le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015, avait délibéré sur une déclaration de projet d'intérêt général du projet éolien avec mise en compatibilité du document d'urbanisme,
- \* en septembre 2015, la Préfecture demandait par courrier l'annulation du la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour manque de précision : "*la consistence du projet n'était pas clairement indiquée, ni le poteur du projet et manque d'explication sur l'intérêt général*",
- \* le Conseil Municipal, lors de sa séance du 06 novembre 2015, a décidé d'annuler sa délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015.
- \* Depuis, après des échanges avec la société IEL et les services de la DDTM 22, un nouveau projet de délibération a été élaboré (transmis avec l'ordre du jour de la séance) et est donc soumis au vote du Conseil Municipal.

Il ajoute, qu'en 2015, l'avis du Conseil Municipal avait été majoritairement favorable, hormis quelques membres de l'assemblée, dont il faisait partie, qui s'étaient abstenus.

Monsieur le Maire intervient pour dire, pour sa part, qu'il ne reviendra pas sur ce qu'il avait voté il y a un an, c'est-à-dire la pertinence du projet.

Monsieur Robert intervient pour dire que ce type de dossier demande du temps et rappelle, qu'à l'époque, le groupe de la minorité avait posé des questions qui n'avaient pas eu de réponse (voir les procès-verbaux) et notamment deux questions : à partir de quel moment l'avis de la collectivité devenait prescriptif et l'engagement de rencontrer les riverains, pour certains inquiets, par rapport à ce projet.

Monsieur Le Maire répond que des réunions d'informations tant sur la Commune que sur la Communauté de communes se sont déroulées en présence de la société IEL.

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme confirme cette réponse et précise que de nombreuses personnes se sont déplacées.

Monsieur Robert reconnaît qu'il s'agit d'un projet d'énergie alternative aux énergies fossiles qu'il faut encourager, mais que cela doit se concrétiser en accord avec les populations concernées. Il ajoute que son groupe souhaite savoir si la délibération, qui sera prise, donne le feu vert ou s'il s'agit seulement d'une phase d'exploration.

Monsieur le Maire précise que le feu vert était déjà donné par la précédente délibération, mais que celle-ci a été remise en cause par les services de l'État pour manque de précisions de la part de la société IEL. Il ajoute, qu'aujourd'hui, ces précisions ont été apportées, que ce projet éolien a toute sa place dans ce massif et que, si quelques uns ont changé d'avis, lui pour sa part, il n'en a pas changé.

Monsieur Robert demande alors à Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme d'interroger la société IEL pour savoir à quel moment l'avis du Conseil Municipal sera suffisamment engageant pour monter l'opération.

Monsieur Le Maire répond, qu'à son avis, pour avoir échangé à plusieurs reprises sur ce projet avec les responsables de la société IEL, cette dernière n'attend plus que la délibération du Conseil Municipal pour démarrer un vrai calendrier. Il ajoute que la décision qui sera prise ce soir va acter le début de la procédure et ajoute que cette question aurait pu lui être posée.

Monsieur Robert dit que les questions que son groupe pose s'adressent aux élus de la majorité et que, sur les questions précédemment posées, les réponses étaient apportées par l'Adjoint à l'urbanisme et que sur celle, plus particulière de l'avis prescriptif, le Maire répondait qu'il ne savait pas.

Monsieur Le Maire tient à préciser, qu'aujourd'hui, il dispose de plus d'informations et propose de passer au vote.

#### **Délibération numéro 2016-095| Projet éolien sur le secteur de Malaunay**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la société IEL, basée à Saint-Brieuc, a développé un projet de parc éolien sur le territoire de la Commune, dans le secteur N du massif de Malaunay, au sein d'Espace Boisé Classé. Ce projet consiste en l'implantation de 5 éoliennes, d'une hauteur totale de 150 mètres et d'une puissance cumulée de 10 MW.

Afin d'autoriser la réalisation du projet éolien projeté dans le secteur N du massif de Malaunay, il convient d'apporter des adaptations au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

Ces adaptations comprennent :

- l'ajout d'un complément du règlement de la zone N afin de clarifier la hauteur des constructions et la distance par rapport aux limites séparatives
- la réduction de la trame graphique correspondant aux Espaces Boisés Classés au titre des articles L.130-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet éolien avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, l'article L.123-14 du Code de l'urbanisme dispose : « *lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. La déclaration d'utilité publique ou la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par l'article L.123-14-2* ».

En l'espèce, il ne fait nul doute que le projet éolien présente le caractère d'intérêt général requis, dès lors qu'il contribue au développement des énergies renouvelables et à l'amélioration de l'indépendance énergétique de la France et de la Bretagne.

Par ailleurs, le projet emportera la création d'emplois locaux (sous-traitants, centre de maintenance), et permettra la pérennisation des ressources économiques de la Commune.

Les éoliennes constituent au demeurant des équipements d'intérêt général lorsque l'électricité produite est revendue au public (CE, 13 juillet 2012, n°343306; E, avis n°323719, 29 avril 2010), ce qui est bien le cas en l'espèce.

En vertu du Code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet en vue d'une mise en compatibilité d'un document d'urbanisme est menée par le Maire. Elle est décrite par les articles L.123-14-2 et R.123-23-2 du Code de l'urbanisme qui prévoient que :

- Le dossier de déclaration de projet doit faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'EPCI compétent et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa I et au III de l'article L.121-4 avant sa mise à l'enquête ;
- Le projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme communal est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement par le Maire ;
- En application des articles L.300-6 et R.121-16 du Code de l'urbanisme, une évaluation environnementale est réalisée lorsque la déclaration de projet change les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, réduit un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou réduit une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- La mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la déclaration de projet prise par délibération du Conseil Municipal.

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-14, L.123-14-2 et R.123-23-2 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2009, modifié par délibération du 08 juillet 2011 et par délibération du 25 octobre 2013 ;

**Vu** le Schéma Régional Eolien approuvé le 28 septembre 2012 par le Préfet de région, qui indique que la Commune de Ploumagoar est située en zone favorable à l'éolien,

**Vu** l'objectif du Grenelle II d'installer 19000 MW éoliens en terre pour 2020,

**Vu** la puissance éolien installée, à ce jour, qui est d'environ 10000 MW,

**Vu** l'objectif du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Guingamp, approuvé le 11 juin 2007, de développer l'éolien, à l'échelle communautaire

**Considérant** l'intérêt général que présente le projet de la société IEL

**Considérant** la nécessité d'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure visée aux articles L.123-14, L.123-14-2 et R.123-23-2 du Code de l'urbanisme pour permettre la réalisation de ce projet ;

**Considérant** que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ne vise pas à remettre en cause ou porter atteinte aux opérations définies par le plan d'aménagement et de développement durables du PLU approuvé ;

**Considérant** que cette mise en compatibilité a pour objet de réduire un espace boisé classé et qu'à ce titre, elle devra faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, majoritairement, [abstention de : Mmes Le Cotton, Guillaumin, M. Le Saint, Mme Hoareau, MM. Richard, Irland] :

- **DÉCIDE** d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet éolien dans le secteur N du massif dit de « Malaunay » avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-14 du Code de l'urbanisme ;
- **DIT** que les adaptations comprennent notamment :
  - l'ajout d'un complément du règlement de la zone N afin de clarifier la hauteur des constructions et la distance par rapport aux limites séparatives
  - la réduction de la trame graphique correspondant aux Espaces Boisés Classés au titre des articles L.130-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la mise en compatibilité du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- **PRÉCISE** que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet du département des Côtes d'Armor, et notifiée au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, aux Présidents des Chambres consulaires, au Président de la Communauté de Communes de Guingamp Communauté, au Président du syndicat mixte en charge du SCOT, aux Maires des communes limitrophes de Ploumagoar ;



- **DIT** que conformément aux articles R.123-14 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Ploumagoar pendant 1 mois minimum et d'une mention dans un journal diffusé dans le département des Côtes d'Armor.

**Départ de Mme BOTCAZOU à 19 h 45**

**Secteur de Kergillouard – effacement réseau téléphonique**

Monsieur l'Adjoint à voirie expose au Conseil Municipal qu'il reste un petit morceau de réseau téléphonique à effacer sur le secteur de Kergillouard, à proximité du giratoire, pour un coût estimatif à la charge de la Commune de 436,91 €uros TTC.

Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

**Délibération numéro 2016-096 | Secteur de Kergillouard = effacement réseau téléphonique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement sur le secteur de Kergillouard, il a été demandé à Orange d'étudier les dispositions techniques et financières concernant l'effacement des équipements de communications électroniques.

Le coût estimatif pour la réalisation de cet effacement de réseau, à la charge de la Commune, est de 436,91 €uros TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition présentée par Orange, de l'autoriser à signer la convention et le devis, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTÉ** le devis présenté par Orange pour l'effacement des équipements de communications électroniques sur le secteur de Kergillouard, étant précisé que la part à la charge de la Commune s'élève à 436,91 €uros TTC ;
- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'une convention avec Orange pour l'effacement de ces équipements de communications électroniques ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention et le devis, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier et plus généralement de faire le nécessaire.

**Départ de Mme TANVEZ à 19 h 50**

**Défense incendie – vérification et entretien : contrat de prestation de service**

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que, jusqu'à l'an passé, la vérification et l'entretien des poteaux et bouches d'incendie étaient assurés par Guingamp Communauté ; maintenant, il appartient à la Commune de le faire.

Il ajoute que lors des négociations concernant la délégation de service public de l'eau et de l'assainissement par Guingamp Communauté, il y a eu une discussion avec les entreprises ayant répondu concernant la vérification et l'entretien des moyens de défense incendie, afin de proposer un tarif de 62,00 €uros HT par appareil, soit pour la Commune 3 658,00 €uros HT (59 appareils).

Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

### Délibération numéro 2016-097/ Défense incendie ▫ vérification et entretien

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat de prestation de service pour la vérification et l'entretien des poteaux et bouches d'incendie sur la Commune, transmis par SUEZ Eau France.

Il précise la Commune dispose de 59 appareils anti-incendie et que la proposition financière pour cette prestation de vérification est de 3 658,00 € HT, soit 62,00 € HT par appareil.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition présentée par SUEZ Eau France, de l'autoriser à signer le contrat à venir, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** la proposition présentée par SUEZ Eau France pour la vérification et l'entretien des poteaux et bouches d'incendie sur la Commune, à savoir :

Montant HT : 3 658,00 €uros

TVA (20 %) : 731,60 €uros

---

Montant TTC : 4 389,60 €uros

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prestation, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier et plus généralement de faire le nécessaire.

### Défense incendie – rapport du SDIS

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que le SDIS a réalisé un contrôle opérationnel sur les moyens de défense incendie sur la Commune et que ce rapport met en avant des soucis sur certains secteurs. Pour la remise en état des appareils anti-incendie, une estimation, au regard du bordereau de prix fourni par la Lyonnaise dans le cadre de sa prestation de service, a été faite et elle s'élève à environ 11 624,00 €uros HT. Vu l'enveloppe financière nécessaire, il conviendra de réaliser ces travaux en plusieurs tranches.

Il ajoute que le rapport a pointé des appareils à traiter en urgence puisque ces derniers n'étaient pas alimentés en eau (3 ou 4 poteaux sont concernés) et précise que le problème a été résolu : ces poteaux sont maintenant alimentés en eau.

Il conclut en disant qu'il serait intéressant, si cela est possible, de consulter d'autres entreprises pour ces travaux, afin de pouvoir comparer les prix.

Madame Corbic intervient pour savoir si, sur l'ensemble des travaux à réaliser, certains sont plus urgents que d'autres et rappelle que l'on parle de sécurité incendie.

Monsieur l'Adjoint à la voirie répond qu'il n'y a rien de critique, ceux qui n'étaient pas alimentés en eau le sont maintenant. Les appareils fonctionnent, mais doivent être remis en état (manque des caches par exemple).

### SMEGA – chantier de gestion bocagère

Monsieur l'Adjoint à la voirie expose au Conseil Municipal que, compte-tenu de l'ordre du jour chargé de la commission, le compte-rendu du chantier de mars 2016, sera fait lors d'une prochaine commission.

### **Échangeur de La Chesnaye**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que, le 30 juin dernier, une réunion d'information s'est tenue en Mairie, concernant les travaux à venir pour la réalisation du giratoire sur le secteur de La Chesnaye (face à l'hôtel Ibis).

Monsieur le Maire précise que cette réunion, à laquelle il a assisté pour partie, avait pour but d'informer les riverains (notamment les commerçants) de l'engagement de ces travaux d'ici quelques mois. Il ajoute que certains riverains (notamment l'hôtel et le restaurant) se sont inquiétés de l'accès à leurs commerces pendant les travaux, des pertes d'activités qui pourraient en découler et des indemnités éventuelles de la part de l'État. D'autres riverains ont souhaité que les travaux ne soient pas engagés d'ici à la fin de l'année (période de Noël pour le magasin de jouets par exemple). Il conclut en disant que les travaux devraient commencer en début d'année 2017, pour une période d'environ trois mois, que des déviations seront mises en place et que si il y a quelques désagréments pendant les travaux, l'aménagement de ce giratoire ne pourra qu'améliorer les conditions de circulation actuelle.

Monsieur l'Adjoint à la voirie ajoute que des travaux de rénovation de la ligne ferroviaire Guingamp / Paimpol vont débuter prochainement, au départ de Guingamp, et qu'ils auront un impact sur les flux de circulation (fermeture de passages à niveau à certains moments). Il estime qu'il serait souhaitable, si possible, que ces deux chantiers ne démarrent pas en même temps, compte-tenu de leur impact respectif sur la circulation des véhicules.

### **Point à temps automatique**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que deux entreprises (Colas et Eurovia) ont été consultées pour des travaux de point à temps automatique sur la voirie communale et que c'est l'entreprise Colas qui a fait la meilleure proposition : 520 € HT la tonne.

La commission, qui s'est rendue sur le terrain le 02 juillet pour définir les secteurs prioritaires, propose de retenir l'entreprise Colas pour ces travaux.

## **2.4 – Commission vie associative et communication du 27 juin 2016**

En l'absence de Monsieur l'Adjoint à la vie associative et à la communication, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Annick Loyer, membre de cette commission.

Madame Loyer expose au Conseil Municipal que les associations ont été réunies pour établir le planning d'occupation des salles et le calendrier des fêtes. Elle précise qu'il n'y a pas eu de problème particulier et que des arrangements ont été trouvés, entre associations, lorsque cela était nécessaire. La commission a fait deux remarques : certaines associations prennent beaucoup les salles (pour l'instant pas de problème) | les vides-greniers sont de plus en plus nombreux, parfois deux week-ends de suite (la commission s'interroge sur la fréquentation des exposants).

Madame Corbic intervient pour faire remarquer que le problème de chauffage à la salle omnisports a, de nouveau, été évoqué au cours de cette réunion et rappelle qu'il s'agit d'un débat assez ancien. Elle veut faire remarquer aussi que, sur Ploumagoar, pour respecter les normes de sécurité en matière d'accueil du public dans les salles, la salle omnisports est la seule de grande capacité pour accueillir des lotos par exemple. Elle veut aussi faire remarquer que les chauffages mobiles installés au cas par cas (la salle ne disposant pas de moyens de chauffage) ne répondent pas aux besoins.

## **2.5 – Commission des finances du 04 juillet 2016**

### **📁 Rémunération du personnel de l'ALSH - été**

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal la proposition de la commission relative aux différents montants de rémunération du personnel encadrant de l'accueil de loisirs sans hébergement de l'été.

Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération numéro 2016-098| Rémunération du personnel de l'ALSH - été**

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée délibérante la proposition de la commission des finances quant à la fixation, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, des montants de rémunération du personnel encadrant de l'accueil de loisirs sans hébergement de l'été, comme suit :

- Directeur : 77,30 €uros brut / jour
- Directeur Adjoint : 72,80 €uros brut/ jour
- Animateur breveté ou "Staps" : 59,10 €uros brut / jour
- Animateur stagiaire Bafa : 45,50 €uros brut / jour
- Animateur surveillant de baignade : 61,80 €uros brut / jour
- Animateur non diplômé : 40,90 €uros brut / jour
- Nuitée sortie camping : 15,20 €uros par nuitée passée

Après avoir pris connaissance de la proposition de la commission, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, les montants de rémunération du personnel encadrant de l'accueil de loisirs sans hébergement de l'été, comme exposé ci-avant.

### **📁 Acquisition d'un logiciel de gestion et de facturation**

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal la proposition de la commission de faire l'acquisition d'un logiciel de gestion et de facturation pour la cantine et l'accueil de loisirs et de retenir l'offre présentée par la société AIGA d'un montant de 7 912,80 €. Elle précise qu'il s'agit du même logiciel que celui de Guingamp Communauté. Elle ajoute qu'il est nécessaire d'acheter cinq tablettes, pour gérer les tableaux de présence, pour un montant de 1 355,30 € (devis Qualité Informatique), soit une somme totale de 9 268,10 €.

Monsieur Robert souhaite faire remarquer qu'il s'agit d'un investissement relativement conséquent, même si, en convient-il, après une période de découverte de l'outil, il apportera une certaine amélioration. Cependant, il veut faire remarquer également, qu'en 2008, le groupe de la minorité municipale militait déjà pour une mutualisation de ces fonctions "support" au niveau des centres de loisirs, sans être entendu. Il ajoute, qu'aujourd'hui, il est présenté une facture de 9 000 € que le groupe de la minorité municipale trouve exorbitante, alors que l'outil existant ailleurs aurait pu être mutualisé. Il ajoute, enfin, que depuis 2008 la minorité municipale demande à revenir sur un fonctionnement intercommunal des centres de loisirs, qu'il y a quelques mois un travail devait être engagé en ce sens et que, ce soir, il est proposé d'engager des dépenses communales pour un investissement qui ne servira plus, peut-être, d'ici quelques temps, si il y a mutualisation.

Monsieur le Maire répond qu'il reste persuadé que l'accueil de loisirs devrait être mutualisé, mais qu'il y a aujourd'hui des fins de non recevoir de certaines communes et qu'il est donc difficile d'aller à marche forcée, sauf à faire encaisser aux familles de Ploumagoar une augmentation de ces services. Il propose de passer au vote.

**Délibération numéro 2016-099| Acquisition d'un logiciel de gestion et de facturation**

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée délibérante l'offre commerciale de la société AIGA pour la fourniture, la maintenance et la formation du personnel, relative à un logiciel de gestion et de facturation pour la cantine scolaire, la garderie municipale et l'accueil de loisirs sans hébergement, d'un montant total de 7 912,80 €uros TTC.

Il ajoute que la commission des finances, lors de sa dernière réunion, a émis un avis favorable quant à cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement, [votant contre : Mme Corbic, M. Irand, Mme Le Garff, Mme Tanvez (pouvoir à M. Lancien), MM. Robert, Lancien ] :

- ⊗ **ACCEPTE** la proposition présentée par la société AIGA, pour la fourniture, la maintenance et la formation du personnel, relative à un logiciel de gestion et de facturation pour la cantine scolaire, la garderie municipale et l'accueil de loisirs sans hébergement, à savoir :

Désignation	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Module de gestion et facturation	3 780,00 €	756,00 €	4 536,00 €
Maintenance annuelle	864,00 €	172,80 €	1 036,80 €
Formation du personnel	1 680,00 €	/	1 680,00 €
Module restauration scolaire	550,00 €	110,00 €	660,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 874,00 €</b>	<b>1 038,80 €</b>	<b>7 912,80 €</b>

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer les devis correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier et plus généralement de faire le nécessaire.

**Logiciel et matériel de gestion et de facturation pour l'ALSH – participation financière CAF 22**

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la Commune bénéficiera d'une aide financière de 2 000 €uros de la CAF 22 pour l'acquisition d'un logiciel et de matériel pour la gestion et de la facturation de l'Accueil de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

**Délibération numéro 2016-100| Logiciel et matériel de gestion et facturation ALSH ▫ CAF 22**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'aide pour l'acquisition d'un logiciel et de matériel pour la gestion et de la facturation de l'Accueil de loisirs sans hébergement a été présentée à la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor.

Par courrier, en date du 24 juin dernier, la CAF informe la Commune qu'une aide financière à hauteur de 2 000 €uros est accordée pour cette acquisition et qu'une convention financière est à passer.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement [abstention de : Mme Corbic, M. Irand, Mme Le Garff, Mme Tanvez (pouvoir à M. Lancien), MM. Robert, Lancien ] :

- ⊗ **DÉCIDE** de faire l'acquisition d'un logiciel et de matériel pour la gestion et de la facturation l'Accueil de loisirs sans hébergement, pour un montant de 4 909,42 € HT, (logiciel : 3 780,00 € HT | matériel : 1 129,42 € HT) ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer les devis correspondant, la convention financière à venir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier et plus généralement de faire le nécessaire.

Monsieur Robert souhaite rappeler que l'objectif de la CAF des Côtes d'Armor est de pouvoir récupérer un certain nombre d'informations pour l'aider à mieux connaître la situation dans les territoires. Il renouvelle sa demande d'extension de l'application de tarifs solidaires pour la cantine et la garderie, comme cela est pratiqué maintenant pour l'accueil de loisirs.

#### **Enregistreur pour les séances du Conseil Municipal**

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal qu'il a été fait l'acquisition d'un enregistreur, arrivé hier, et qui donc fonctionne ce soir.

Monsieur le Maire précise que celui commandé n'est pas arrivé, (problème de transporteur) mais qu'un autre a été prêté par notre fournisseur pour cette séance.

#### **Remplacement de copieurs**

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré, avec la Directrice des services, un représentant de la société OMR pour le remplacement de copieurs. La commission propose de revoir ce point à la rentrée de septembre, afin de réfléchir sur la formule qui serait choisie (location ou acquisition).

#### **Décision modificative numéro 3 du budget communal**

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal que la commission a examiné la décision modificative n° 3 du budget communal, qui se rapporte à la réalisation du chemin piéton sur le secteur de Poul Ranet.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### **Délibération numéro 2016-101 | Décision modificative numéro 3 du budget communal**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section de fonctionnement et en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 3, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
60631.822 – Fournitures d'entretien (passerelle Poul Ranet)	+ 16 000,00 €	722.01 – Travaux en régie	+ 16 000,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>+ 16 000,00 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>+ 16 000,00 €</b>

## INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
040.2315 – Travaux régie voirie + 16 000,00 €	
2315 – Réseaux voirie - 12 000,00 €	
020 – Dépenses imprévues - 4 000,00 €	
<b>Total dépenses d'investissement</b> 0,00 €	

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 3 du Budget communal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ladite décision comme exposée ci-avant.

### **Heures complémentaires services culturel et ALSH**

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que deux agents de la Commune ont été amenés à faire des heures complémentaires. La commission a émis un avis favorable pour le paiement de 5 h 30 à un agent du service ALHS et propose de payer 30 h à un agent du service culturel, sur un total de 148 h 30, le reste étant récupéré.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération numéro 2016-102 | Heures complémentaires des agents communaux**

#### **EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains agents titulaires, à temps non complet, de catégorie C, des services administratif et culturel peuvent être appelés, selon les besoins du service et à la demande du Maire, à effectuer des heures complémentaires au-delà du temps de travail.

Il précise que ces agents de catégorie C, à temps non complet, relèvent des filières et cadres d'emploi suivants :

- filière administrative : Adjoint administratif de 1ère classe
- filière culturelle : Adjoint du patrimoine de 2ème classe.

Il ajoute que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà des 35 heures par semaine relèveraient alors du régime des heures supplémentaires) et que le paiement de ces heures complémentaires interviendra sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par la Directrice des services pour l'ensemble des agents.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

#### **DÉLIBÉRATION**

**Vu** le statut de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la demande de la Trésorerie qu'une délibération spécifique, autorisant les paiements d'heures complémentaires pour les agents à temps non complet, soit précise,

**Considérant** que certains agents titulaires, à temps non complet, de catégorie C, des services administratif et culturel peuvent être appelés, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement, [abstention de Mme Guillaumin] :

- ⊗ **AUTORISE** le paiement d'heures complémentaires, à titre exceptionnel, pour les agents à temps non complet, suivant les nécessités de service, au profit d'agents de catégorie C, comme exposé ci-avant, selon l'indice détenu par l'agent ;
- ⊗ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du présent exercice.

#### **Départ à la retraite de Madame BOETTEZ**

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal que Madame Thérèse Boettez a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et que la commission propose de lui offrir un cadeau d'une valeur de 200 €uros.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### **Délibération numéro 2016-103| Cadeau de départ à la retraite de Mme Boettez**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Madame Thérèse Boettez a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il propose à l'Assemblée de lui offrir un cadeau de départ, d'un montant de 200,00 €uros, afin de la remercier pour l'ensemble des années passées au service du public dans les services municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'offrir un cadeau de départ à la retraite à Madame Thérèse Boettez, d'un montant de 200,00 €uros.

#### **Indemnisation des congés non pris par des fonctionnaires pour certaines situations particulières**

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal qu'un agent des services techniques, qui n'a pas pris ses congés annuels en 2015 et 2016, pourrait bénéficier d'une mise à la retraite pour invalidité. Si tel était le cas, la collectivité devrait lui payer ses congés non pris (30 jours), pour un montant de 2 186,97 €uros brut. Elle précise qu'il s'agit d'une obligation pour la Commune.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### **Délibération numéro 2016-104| Indemnisation des congés non pris par des fonctionnaires**

##### **EXPOSÉ**

Aux termes de l'article 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires, "*un congé non pris non donne lieu à aucune indemnité compensatrice*".

Toutefois, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne a posé une exception en cas de fin de relation de travail.



Deux situations doivent être envisagées :

- ▶ les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait de la maladie avant l'admission à la retraite (les congés de l'année de l'admission à la retraite et les congés acquis au titre du droit de report, soit un total de deux ans de droit au maximum),
- ▶ les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait du décès de l'agent.

L'indemnisation théorique maximale fixée par la jurisprudence européenne est fixée à 20 jours de congés annuels par période de référence (année civile ou année scolaire selon les cas de figure), déduction faite des éventuels congés annuels déjà pris.

S'agissant des modalités pratiques de calcul de l'indemnisation, il est proposé de retenir les modalités de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Ainsi, l'indemnité compensatrice est égale au 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus.

### **DÉLIBÉRATION**

---

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement [vote pour : M. Hamon, Maire, Mme Corbic, MM. Robert et Irand | vote contre : M. Prigent | ne prend pas part au vote (soit abstention) : Mme Guillaumin | abstention : les autres membres du Conseil Municipal] :

- ⊗ **APPROUVE** les termes de la présente délibération ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

#### **Créances éteintes – dossier de M. Charles et Mme Raquinard**

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que le tribunal a prononcé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au profit de Monsieur Pascal Charles et Madame Rebecca Raquinard. Cette procédure efface une créance de cantine au profit de la Commune, à hauteur 28,80 €uros, et il convient de la constater.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### **Délibération numéro 2016-105 | Créances éteintes ▫ dossier de M. Charles et Mme Raquinard**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par ordonnance, le Tribunal d'Instance de Morlaix a prononcé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au profit de Monsieur Pascal Charles et Madame Rebecca Raquinard.

Cette procédure emporte effacement de toutes les créances nées avant la date du jugement et, en conséquence, la Trésorerie de Guingamp demande à la Commune de constater cette décision et de valider l'état des créances éteintes, dont le montant s'élève à 28,80 €uros (titre de recette n° 171 / exercice 2015 /cantine / 28,80 €), concernant Madame Rebecca Raquinard.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater et de valider l'état des créances éteintes concernant ce débiteur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **CONSTATE ET VALIDE** l'état des créances éteintes concernant Madame Rebecca RAQUINARD, dont le montant s'élève à 28,80 €uros ;
- ⊗ **DIT** que des crédits sont inscrits, en dépenses, au budget de l'exercice en cours de la Commune, à l'article 6542 "Créances éteintes".

## **3 – INTERCOMMUNALITÉ**

### **3.1 – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'arrêté de projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Guingamp Communauté et des communautés de communes de Paimpol-Goëlo, Pontrieux communauté, du pays de Bégard, du pays de Belle-Isle-en-Terre, du pays de Bourbriac, de Callac-Argoat, a été signé par le Préfet des Côtes d'Armor le 29 avril 2016 et reçu en Mairie le 03 mai 2016. Il ajoute que, pour sa part, sa position est connue et propose que le débat soit ouvert avant de passer au vote qui se fera à bulletin secret.

Monsieur Robert demande si c'est le groupe de la majorité qui demande un vote à bulletin secret sur cette question.

Monsieur le Maire répond que c'est lui, le Maire, qui propose une vote à bulletin secret.

Monsieur Robert demande alors si cette proposition doit faire l'objet d'un vote ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et soumet cette proposition au vote du Conseil Municipal.

La majorité municipale se prononce favorablement pour un vote à bulletin secret, tandis que la minorité municipale vote contre cette proposition.

Monsieur Robert dit que du côté de la minorité il n'y aura pas beaucoup de surprise quant à la position de celle-ci sur ce dossier, mais que l'occasion est donnée de revenir sur les discussions engagées de longue date et aussi sur les réunions concernant ce dossier (participation du groupe de la minorité aux deux réunions : celle du Roudourou le 09 juin et celle à Ploumagoar le 1<sup>er</sup> juillet animée par le Directeur des services de Guingamp Communauté) qui ont apporté des éclairages. Il ajoute que ces exposés sont la restitution du travail du groupe de pilotage et laissent entrevoir de très belles opportunités : mécanisme de solidarité au niveau des collectivités : notre territoire sera bénéficiaire, même si cela témoigne de différentes fragilités sur celui-ci ; harmonisation des taux de fiscalités favorable aux habitants de Ploumagoar. Il ajoute qu'il faudra rester vigilant quant à l'application de l'abattement concernant les foyers dont un membre est en situation de handicap. Il ajoute également que la méthode de gouvernance lui semble intéressante et que la proximité est prise en compte avec le maintien de pôles de proximité existant aujourd'hui. Il précise qu'il conviendra d'être vigilant pour que la charte d'équilibre entre les territoires soit respectée, qu'il y a beaucoup de travail (enjeux de convergence) et qu'une véritable négociation doit s'installer en ce qui concerne les compétences.

Il veut aussi rappeler la position favorable, à ce destin commun, de la minorité exprimée lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 ; rappeler aussi que certains ne sont pas convaincus, comme Jean-Yvon Prigent qui s'est exprimé en ce sens vendredi dernier ; rappeler également les dix-sept voix contre dont il n'a pas entendu les arguments.

Monsieur Prigent veut faire remarquer, en premier lieu, que dans la presse ces derniers temps, certaines communes se sont prononcées contre le projet de schéma, avec des arguments. Il ajoute que les positions de ces communes sont proches de la sienne qui est personnelle et qui n'engage que lui. Il veut faire remarquer aussi que le périmètre des compétences n'est pas complètement arrêté et que l'on demande, déjà, aux communes de se positionner. Même s'il est vrai qu'un socle de compétences essentielles est constitué, il estime qu'il y a un manque de précision. Il poursuit sur la perspective d'un hypothétique gain sur les dotations qui lui semble "de la poudre aux yeux" et sur le fait qu'il n'y a pas de réelles économies d'échelle (ni prévues, ni chiffrées) à réaliser ce projet qui ne semble pas fédérateur pour l'ensemble des communes du territoire concerné. Il dit aussi avoir lu, il y a peu de temps, un rapport de la Cour des comptes concernant la situation financière de Guingamp Communauté, rapport qui montre la fragilité des finances liée à des engagements très importants pris les deux derniers mandats (pas forcément celui en cours) et, qu'en conséquence, les marges de manœuvre sont étroites ; aussi, il a l'impression que l'on essaie de récupérer des situations saines de petites communes pour tenter de consolider un ensemble et trouve la méthode "pas très classe". Il veut dire aussi, mais à titre personnel, que le Préfet a négocié avec les hommes politiques et les représentants des partis politiques du département pour trouver un compromis qui arrange les politiciens et qui ainsi éloigne des centres de décisions les maires sans étiquette des communes et concentre le pouvoir entre les mains de quelques politiciens de tous bords. Pour lui, éloigner les gens des centres de décisions peut amener un rejet de la politique et pour le moins renforcer, ce qui peut être dangereux, les extrémismes. Il ajoute enfin que la solidarité n'est pas une opportunité et que si il y avait un vrai projet économique, là il y aurait une opportunité parce que de la richesse serait créée et pourrait être mieux répartie pour s'entraider. Il dit regretter aussi que les petites communes ne soient pas mieux considérées dans ce projet de schéma.

Monsieur Robert dit entendre les arguments développés par Monsieur Prigent, mais veut préciser que le groupe de la minorité municipale n'a pas la même conception de bâtir ce projet, que les personnes qui auront à le bâtir et à mener ce projet auront été élues légitimement sur leur territoire communal et que ces mêmes personnes défendront l'intérêt général et le territoire auprès des autres partenaires. Il ajoute que c'est une belle mission que de construire cette nouvelle intercommunalité et que les compétences seront exercées localement.

Monsieur Prigent dit ne pas partager cette vision.

Monsieur Le Maire intervient pour dire que sa position est connue et qu'elle n'a pas changée. Il rappelle que son souhait était d'organiser cette nouvelle intercommunalité autour du Pays de Guingamp ; ce n'est pas tout à fait le cas, mais il pense que le projet reste un bon projet et votera donc pour. Il dit espérer que Jean-Yvon Prigent se trompe quant à la gouvernance à venir et que les gens travailleront ensemble. D'une manière générale, il pense que des gens intelligents devraient travailler à la tête de l'État pour ceux qui les ont élus, qu'il s'agit d'un devoir. Il ajoute que, s'il peut apporter quelques choses, il le fera.

Monsieur Prigent souhaite que les Maires sans étiquette des petites communes trouveront un bon représentant pour défendre ce que le Maire vient de dire.

Madame Corbic intervient pour dire qu'elle ne croit pas au mot "apolitique" et que dès que l'on est dans un conseil municipal, même si on veut la refuser, la "politique" s'occupe de chacun tous les jours. Elle ajoute que lorsque l'on va voter pour les municipales ou pour d'autres scrutins, le fait de prendre un bulletin de vote est un geste politique. Elle fait ensuite la déclaration suivante :

Tout d'abord, je voudrais remercier M. LUCAS, directeur général des services de GGP-CTE, pour la présentation et l'apport d'éléments, lors de la réunion du 1er juillet.

Déjà en 1973, les élus de nos 6 communes avaient éprouvé le besoin de travailler ensemble en se regroupant en SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples), devenu DISTRICT en 1991 puis Communauté de Communes en 2001, GGP-CTE aujourd'hui. L'accroissement des populations, les demandes et les besoins émergents avaient contraint nos élus à travailler ensemble, à mutualiser leurs efforts pour apporter les services nécessaires au bien vivre ensemble.

Le projet aujourd'hui, de regroupement de 7 Communautés de communes représentant 57 communes et près de 75 000 habitants est un projet ambitieux.

Notre Assemblée s'est déjà exprimée le 11 décembre dernier par un vote à bulletins secrets. Pour notre part, nous nous sommes exprimés et nous avons annoncé notre vote : POUR le projet présenté. Le résultat global du vote de notre Assemblée, vous le connaissez, 12 POUR - 17 CONTRE.

Que ce soit en octobre 2012 pour le projet de mutualisation ou le 11 décembre dernier, notre groupe défend toujours la même position :

- Plus de coopération
- Plus de mutualisation
- Plus de mise en commun de nos équipements
- Plus de services publics et au public quels que soient les lieux de vie et les conditions sociales de chacun.

Nos interventions à ce sujet sont constantes et nos votes également. Nous croyons au développement de notre territoire en nous regroupant, en travaillant ensemble, en partageant nos atouts et nos faiblesses.

Le territoire proposé, avec la RN 12 qui le traverse, la LGV et le PEM de GUINGAMP, les liaisons ferroviaires (GGP/PAIMPOL/CALLAC), le port de PAIMPOL, etc., la ruralité et la maritimité, est riche de sa diversité et de sa complémentarité.

On peut regretter l'absence de certaines communes qui souhaitaient en faire partie, cela pourrait être revu dans un 2ème temps.

Nous voterons POUR le territoire proposé dans le schéma départemental de coopération intercommunale avec l'objectif d'une communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 autour de notre ville centre GUINGAMP.

Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

### **Délibération numéro 2016-106 | SDCI – projet de périmètre ▫ avis du Conseil Municipal**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Guingamp communauté et des communautés de communes de Paimpol Goëlo, Pontrieux communauté, du pays de Bégard, du pays de Belle-Isle-en-Terre, du pays de Bourbriac, de Callac-Argoat ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département des Côtes d'Armor prévoit la fusion de Guingamp communauté et des communautés de communes de Paimpol Goëlo, Pontrieux communauté, du pays de Bégard, du pays de Belle-Isle-en-Terre, du pays de Bourbriac, de Callac-Argoat.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion précitée.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la Commune le 03 mai 2016.

Dès lors, la Commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) des Côtes d'Armor.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de Guingamp communauté et des communautés de communes de Paimpol Goëlo, Pontrieux communauté, du pays de Bégard, du pays de Belle-Isle-en-Terre, du pays de Bourbriac, de Callac-Argoat, tel qu'arrêté par le Préfet le 29 avril 2016.

**Considérant** que l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

**Considérant** que le vote de cette délibération a lieu à bulletin secret,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

□ **VOTE :**

▪ Conseillers présents	_____	22
▪ Conseillers représentés	_____	07
▪ Ayant voté pour	_____	12
▪ Ayant voté contre	_____	16
▪ S'étant abstenu	_____	01

**Le Conseil Municipal, majoritairement,**

- ⊗ **SE PRONONCE CONTRE** le projet de périmètre de la communauté d'agglomération issu de la fusion de Guingamp communauté et des communautés de communes de Paimpol Goëlo, Pontrieux communauté, du pays de Bégard, du pays de Belle-Isle-en-Terre, du pays de Bourbriac, de Callac-Argoat, tel qu'arrêté par le Préfet le 29 avril 2016 ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3.2 – Guingamp Communauté ▫ modification des statuts**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération, en date du 12 mai 2016, le Conseil Communautaire de Guingamp Communauté a souhaité étendre l'intérêt des compétences facultatives dans le domaine sportif, au titre du soutien financier à la pratique du sport : "*aux associations sportives pratiquant des activités de sports d'eau vive*", dans le but d'apporter un soutien au club de canoë kayak de Guingamp qui connaît quelques difficultés.

#### **Délibération numéro 2016-107| Guingamp Communauté ▫ modification des statuts**

**Vu** l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert des compétences,

**Considérant** que lors de sa séance du 12 mai 2016, le Conseil Communautaire de Guingamp Communauté a souhaité étendre l'intérêt des compétences facultatives dans le domaine sportif, au titre du soutien financier à la pratique du sport, "*aux associations sportives pratiquant des activités de sports d'eau vive*",

**Considérant** que pour intervenir sur ce champ d'actions il a décidé d'adopter un projet de modification statutaire pour ajouter cette compétence, dans la rubrique "Compétences facultatives" par adjonction du libellé suivant :

« soutien financier à la pratique du sport » **aux associations sportives pratiquant des activités de sports d'eau vive** »,

**Considérant** que les délibérations des 2/3 des communes membres représentant 50 % de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population sont nécessaires pour valider cette prise de compétence par Guingamp Communauté,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer dans les trois mois de la réception du courrier notifiant la décision de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Ploumagoar, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification statutaire de la compétence sportive, dans la rubrique "Compétences facultatives" par adjonction du libellé suivant :

« soutien financier à la pratique du sport » **aux associations sportives pratiquant des activités de sports d'eau vive** » .

### **3.3 – Guingamp Communauté ▫ rapport de la Chambre régionale des comptes**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre régionale des comptes, par envoi du 14 juin 2016, a transmis une copie du rapport comportant ses observations définitives sur la gestion de Guingamp Communauté concernant les exercices 2011 et suivants. Il précise que dans ce rapport il n'y avait pas de remarque particulière sur le mandat précédent et sur le début du mandat actuel, hormis sur les terrains au Restmeur achetés à un prix que l'on pourrait qualifier de confortable, bien qu'il faille préciser l'historique de ce dossier pour bien l'appréhender.

Monsieur Robert dit s'être beaucoup intéressé à ce document de 64 pages, qui porte des constats et non des jugements sur le fonctionnement de Guingamp Communauté de 2011 à 2015 et souhaite mettre en lumière certaines remarques :

- \* en page 4 : il est constaté que peu de progrès ont été accomplis dans la mutualisation des moyens et services, malgré une étude engagée pour un coût de 44 000 €uros,
- \* le schéma de territoire 2010 / 2030 n'est ainsi pas respecté par certaines communes lors de la révision de leur plan local d'urbanisme (zone du Runiou),
- \* en page 7, il est noté le taux de chômage du territoire qui est supérieur à celui de département (notre territoire a donc besoin de solidarité comme cela a été dit tout à l'heure),
- \* en page 8, il est mis en avant la réalisation de certains projets d'envergure (PEM de la gare, pôle jeunesse, espace sportif Pierre-Yvon Trémel).

### **Délibération numéro 2016-108| Guingamp Communauté ▫ rapport Chambre régionale des comptes**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de Guingamp Communauté concernant les exercices 2011 et suivants.

Il ajoute que le rapport d'observations définitives a été adressé aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et qu'il appartient au Maire de le soumettre au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'observations définitives concernant le contrôle des comptes et l'examen de la gestion de Guingamp Communauté (exercices 2011 et suivants) de la Chambre régionale des comptes de Bretagne.

### **3.4 – Réforme de l'échelon infra-départemental de l'État**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans une note de travail, en date du 25 avril 2016, le Préfet des Côtes d'Armor présente ses conclusions visant à réformer l'échelon infra-départemental de l'État en Côtes d'Armor et notamment la proposition de jumelage des arrondissements de Lannion et Guingamp, sous l'autorité d'un seul Sous-Préfet, localisé à Lannion.

Il dit espérer que le regroupement des sept EPCI en en seul, ne serait pas une conséquence de la proposition du Préfet qui parle de jumelage, sans doute ne voulait-il pas blesser qui que ce soit. Il ajoute que tout le monde s'est insurgé contre cette proposition et pense que le Conseil Municipal de Ploumagoar, comme d'autres, doit exprimer son refus quant à cette mesure. Il ajoute également, qu'en tant que Président de Guingamp Communauté, il a été le premier à écrire au Préfet pour lui faire part de son désaccord, même si cela n'a pas été relayé dans la presse.

Madame Corbic intervient pour dire que la groupe de la minorité municipale est entièrement d'accord pour demander le maintien d'un Sous-Préfet dans la Sous-Préfecture de Guingamp, car ce dernier a un vrai rôle à jouer, entre autres, en matière d'emploi et de formation, sachant les difficultés de notre territoire.

Monsieur Prigent veut faire remarquer que de Guingamp, Lannion n'est pas plus loin que Paimpol et remercie les intervenants de reprendre les mêmes arguments qu'il a avancé sur le sujet de l'intercommunalité pour défendre le maintien de la Sous-Préfecture de Guingamp.

Monsieur Robert dit, pour sa part, que la question d'importance est de savoir qu'elle est la présence de l'État dans les territoires ; présence qui est un relais par rapport aux autres collectivités, à l'Europe par exemple. Il souligne aussi que les communes situées au sud de l'arrondissement sont très éloignées de Lannion et non pas pour habitude d'aller rencontrer les services de l'État à Lannion. Il conclut en disant qu'il est important, pour le territoire, car c'est une force, de maintenir un Sous-Préfet dans la Sous-Préfecture de Guingamp.

#### **Délibération numéro 2016-109| Motion soutien Sous-Préfecture de Guingamp**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la réflexion présentée par le Préfet et visant à un nouveau découpage des arrondissements en Côtes d'Armor.

Cette préconisation conduirait à la fusion des arrondissements de Lannion et Guingamp et la Sous-Préfecture de Guingamp ne deviendrait qu'une annexe de celle de Lannion, sans sous-préfet attitré qui serait remplacé par un cadre administratif.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet irait à l'encontre du devoir de l'État en termes d'organisation des services publics locaux et considère que le Sous-Préfet reste un interlocuteur privilégié pour les élus locaux attachés au marqueur indélébile de gestion des territoires que représente la proximité.

Le Conseil Municipal de Ploumagoar, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **VEUT EXPRIMER** son refus quant à la proposition de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ;
- ⊗ **AFFIRME** son attachement au maintien de la fonction de Sous-Préfet de l'arrondissement de Guingamp.

## **4 – CULTURE / ENFANCE / JEUNESSE**

### **4.1 – Les Musicales de Kergré ▫ fixation des tarifs de vente des boissons**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe à la culture concernant ce point et elle communique au Conseil Municipal la proposition de fixation des tarifs de vente des boissons pour les musicales et précise que ces tarifs seront applicables rétroactivement pour celles de juin dernier.



Monsieur le Maire propose de passer au vote et la minorité municipale fait part de sa décision de ne pas prendre part à ce vote.

#### **Délibération numéro 2016-110| Les Musicales de Kergré ▫ fixation des tarifs de vente des boissons**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du festival "Les Musicales de Kergré", la Commune est amenée à vendre des boissons au public présent aux différents concerts.

En conséquence, il propose de fixer les différents tarifs de vente des boissons et la caution pour le verre, comme suit :

- Ticket rouge (série jaune, bleu, rose, orange) : valeur de 2€ (tarif bière)
- Ticket Bleu (série jaune, bleu) : valeur de 1,50 € (coca, oasis, cidre)
- Ticket Vert (série jaune) : valeur de 0,50 € (eau)
- Caution de 1 € / verre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement [ne prenant pas part au vote, ce qui équivaut à s'abstenir, à savoir : Mme Corbic, M. Irand, Mme Le Garff, Mme Tanvez (pouvoir à M. Lancien), MM. Robert, Lancien], fixe les différents tarifs de vente des boissons et la caution pour le verre, comme exposé ci-avant.

#### **4.2 – Bois de Kergré ▫ convention de résidence avec Luc Richard**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe à la culture concernant ce point.

Madame l'Adjointe à la culture indique que dans le cadre de la résidence dans le bois de Kergré, en avril 2016, de l'artiste Luc Richard il est nécessaire de passer une convention entre la Commune et cet artiste.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Avant de passer au vote, Madame l'Adjointe à la culture, suite à une question sur le coût de la prestation, précise que celle-ci s'élève à 2 000 Euros.

#### **Délibération numéro 2016-111| Bois de Kergré ▫ convention de résidence avec Luc Richard**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune possède depuis 2010 un bois aménagé en sentier d'interprétation à vocation artistique, accessible aux personnes à mobilité réduite et que, chaque année, elle lance un appel à projet pour l'accueil d'un artiste en résidence.

Il ajoute que, cette année, c'est le projet proposé par l'artiste Luc Richard qui a été retenu et que la passation d'une convention de résidence est nécessaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement [vote contre : Mme Corbic, M. Irand, Mme Le Garff, Mme Tanvez (pouvoir à M. Lancien), MM. Robert, Lancien] :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'une convention de résidence avec l'artiste Luc Richard ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces relatives à celle-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

### **4.3 – Culture ▫ demande d'explication de la minorité municipale**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chacun a eu communication de la demande d'explication de la minorité municipale concernant le "volet culture" de la Commune.

Il précise qu'il ne va pas répondre point par point, mais dit qu'il va surtout s'attacher à faire l'historique de la fête musicale de Kergré, devenue les Musicales de Kergré.

Lors des conseils municipaux des 08 juin 2012 et 15 janvier 2013, il avait été dit que l'ensemble de l'événement, dont la buvette, était organisé par la Commune. Nous n'avons pas mis en place de régie comme vous le savez. La première année, les recettes nous ont permis d'avoir un fonds de caisse pour l'année suivante et ainsi de suite. On ne peut pas parler de bénéfices mais de recettes de la buvette. Les recettes nous permettaient de rembourser sur facture le Comité des Fêtes de Locmaria qui nous fournissait les fûts de bière en fonction de la demande. En moyenne, il restait de l'ordre de 3 à 400 €. En 2014, les recettes s'élevaient à 474.70 €. Aucune somme n'a été reversée que ce soit au CLAP ou à une autre association. En 2015, par contre, la vente importante de bière a permis, une fois payé le Comité des Fêtes de Locmaria, de dégager une somme de 544.50 €. Une association nous ayant permis d'obtenir une autorisation de buvettes 2 ans de suite et plusieurs de ses membres s'étant investis tout au long de la soirée, un don de 220 € leur a été fait. L'erreur, effectivement, a été de ne pas prendre une délibération. Par contre, le solde de 2015 que nous avons conservé pour servir de fonds de caisse en 2016 n'a pas été utilisé du fait de la mise en place d'une régie cette année. En conséquence, je vous propose d'en faire don au CCAS.

Il précise qu'il voulait apporter des réponses aux points 1, 2 et 3 de la demande. Madame l'Adjointe à la culture répondra, quant à elle sur la programmation culturelle et ajoute que celui qui souhaiterait avoir des comptes détaillés, ils pourront être fournis par Madame Gautron.

Il veut aussi faire remarquer, qu'au cours de la séance, il a été parlé de grands projets, de grands budgets et rappelle que cette fête a démarré petitement dans le bois de Kergré, pour la population de Ploumagoar. Au delà des discussions, de la polémique pour 400 €, il dit vouloir remercier celles et ceux qui se sont investis pour la réussite de cette fête et que la petite erreur est de ne pas avoir pris de délibération, sachant que l'on parle de petites sommes. Il ajoute que cela a été fait plus par naïveté, mais certainement pas par intérêt (personne n'en doute) et tout a toujours été transparent.

Monsieur Robert dit que l'enfumage doit avoir fait son effet puisqu'il n'a pas compris. La dernière fois, au Conseil Municipal, car précise-t-il, il s'agit d'argent public et non pas d'une petite délibération, il a été dit à la minorité municipale de poser les questions par écrit pour avoir les éléments de réponse. Cette dernière s'est pliée à cette demande en espérant que les éléments seraient fournis et, aujourd'hui, poursuit-il, il n'y a pas de réponse. Il veut rappeler, qu'à plusieurs reprises, pour l'édition 2014, il a été dit qu'une subvention avait été versée à une association et ne pas comprendre pourquoi la majorité municipale s'est obstinée à maintenir cette information.

Madame l'Adjointe à la culture demande alors à Monsieur Robert de quelle information il parle ?

Monsieur Robert reprend et dit, de nouveau, selon la majorité municipale qu'une subvention avait été versée à une association, citée par le Maire, pour son investissement dans la fête 2014.

Madame l'Adjointe à la culture intervient pour dire que si une erreur a été commise, elle est de son fait pour avoir dit "le Clap en 2014, alors que c'était en 2013", lors d'un Conseil Municipal. Elle veut préciser que pour 2014 et 2015, c'est l'association Rose Espoir.

Madame Corbic intervient pour rappeler les propos de Monsieur le Maire, il y a quelques minutes.

Madame l'Adjointe à la culture rappelle que l'autorisation de buvette en 2013 était au nom du Clap, en 2014 et 2015 au nom de la Rose Espoir.

Monsieur Robert demande des réponses aux questions posées par la minorité municipale.

Madame Corbic précise que la production de délibérations a été demandée.

Monsieur le Maire répète qu'il n'y a pas eu de délibération.

Monsieur Prigent souhaite intervenir pour dire que la minorité municipale n'est pas sans savoir qu'il n'y a pas eu de délibération et qu'il est donc inutile de demander quelque chose qu'il n'y a pas. Il dit se souvenir qu'au départ, ne sachant pas le devenir de cette fête, il avait été volontairement décidé de ne pas faire de régie, parce qu'une régie est affectée à un agent contre rémunération et, qu'aujourd'hui, s'il y a un don à une association, il faut une régie, il s'agit donc d'une régularisation.

Monsieur Robert souhaite savoir où reste cet argent (numéraire) entre deux éditions.

Monsieur le Maire répond qu'il est déposé dans le coffre-fort de la Mairie et tient à préciser qu'il n'y a pas eu de malversation.

Monsieur Robert veut dire qu'il est surpris que les services aient pu laisser passer des choses comme celles-là, qu'il est désolé de devoir le dire et qu'il ne comprend pas.

Monsieur Prigent intervient de nouveau pour rappeler que lors de l'organisation de forums des associations, il n'a pas été ouvert de régie, pourtant des sandwiches et de la bière ont été vendus, la recette servant à acheter la matière première (pain, jambon, ...). A cette époque, personne n'a demandé s'il restait de la monnaie ; aussi, il pense qu'il y a un peu de mauvaise foi et dit son désaccord quant aux insinuations faites.

Monsieur le Maire dit que, pour sa part, le débat est clos et que des explications, qui sont ce qu'elles sont, ont été données et laisse la minorité municipale continuer à polémiquer si elle le souhaite. L'argent restant sera reversé au CCAS.

Concernant la programmation culturelle sur le mois de juin, Madame l'Adjointe à la culture fait remarquer qu'elle ne sait pas sur quelle année porte la question, qu'aujourd'hui il lui est possible de répondre pour l'année 2015, car pour 2016 le bilan n'est pas tout à fait terminé. Dans la deuxième partie de la question, elle pense qu'il y a confusion avec le Festival Autour d'Elle (à plusieurs communes), car Kergéré en juin est seulement initié par la Commune de Ploumagoar.

#### **4.4 – A.L.S.H. ▫ convention avec la Commune de Grâces**

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que des enfants de la Commune peuvent être accueillis à l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Grâces, les mercredis après-midi et durant l'été. Aussi, la Commune de Grâces propose la passation d'une convention qui fixe notamment la participation communale, cette année, sur la base de 09,00 €uros par enfant pour la demi-journée du mercredi après-midi et de 16,00 €uros par enfant pour la journée en été.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

### Délibération numéro 2016-112| ALSH ▫ convention avec la Commune de Grâces

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des enfants de la Commune peuvent être accueillis à l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Grâces, les mercredis après-midi et durant l'été.

Il ajoute que, comme convenu, la participation se fera cette année sur la base de 09 €uros par enfant pour la demi-journée du mercredi après-midi et de 16 €uros par enfant pour la journée en été.

Il termine, en précisant, que ces dispositions seront formalisées par le biais d'une convention, prenant effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2016, tant pour l'accueil de l'été que pour les mercredis après-midi.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur la passation d'une convention avec la Commune de Grâces, aux conditions exposées ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à la signer et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution.

## **5 – INFORMATIONS DIVERSES**

### **□ – Calendrier prévisionnel**

- – Le 10 juillet 2016 → cérémonie du souvenir à Malaunay à 10 h 30
- – Le 14 juillet 2016 → fête nationale : cérémonie au Bourg à 11 h 30.

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**la séance est levée à 21 h 40.**